

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 mars 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à lutter contre les mariages forcés

déposée par

Mmes Fatima MOUSSAOUI, Anne-Sylvie MOUZON,
Dominique BRAECKMAN et Caroline PERSOONS

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Philippe PIVIN

SOMMAIRE

1. Exposés de Mmes Fatima Moussaoui et Anne-Sylvie Mouzon, auteures de la proposition.....	3
2. Discussion générale.....	4
3. Examen et vote des considérants et des points du dispositif.....	5
4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.....	5
5. Approbation du rapport.....	5
6. Texte adopté par la Commission.....	6

Membres présents : MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Eric Tomas), M. Hamza Fassi-Fihri (partim), Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Fatima Moussaoui (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne Swaelens (remplace M. Rudi Vervoort), M. Rudi Vervoort (partim).

Membres absents : MM. Eric Tomas (suppléé), Alain Zenner (excusé).

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Jacqueline Rousseaux (députés).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 9 mars 2009, la proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés.

M. Philippe Pivin a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposés de Mmes Fatima Moussaoui et Anne-Sylvie Mouzon, auteurs de la proposition

Mme Fatima Moussaoui (cdH). – souhaite remercier ses collègues pour le travail constructif réalisé avec les partenaires de la majorité, et plus particulièrement Mme Persoons, députée de l'opposition, qui a réalisé un bon travail en cette matière à la Communauté française.

Par cette résolution, la députée a voulu démontrer que les traditions culturelles et religieuses peuvent parfois jouer un rôle d'écran visant à favoriser les mariages forcés en violation tant du droit national qu'international.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur. Il est inutile de rappeler le drame de l'an dernier qu'a connu la petite Sadia. Quelques livres ont été écrits par des jeunes filles qui ont subi des mariages forcés.

En 1999, une enquête a été réalisée par la VUB. Elle traitait déjà de cette thématique et rapportait que des femmes turques et marocaines de la Région de Bruxelles-Capitale et de Flandre étaient victimes de mariages forcés. 27 % d'entre elles étaient âgées de plus de 40 ans.

Il y a également quelques mois, sur le plateau de M. Jacques Vrebos, une directrice d'une école supérieure de province rapportait que 22 % de ses étudiants avaient eu écho de la problématique. Plusieurs cas lui avaient été rapportés personnellement au sein de son établissement.

L'UCL a également réalisé une étude. Sur 1.200 élèves de l'enseignement de la Communauté française, âgés de 15-18 ans, 73 % d'entre eux ont déclaré qu'ils n'ignoraient pas la pratique et qu'elle subsistait encore, tandis que 23 % des jeunes filles sondées y avaient été confrontées.

La députée ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de jeunes filles. Parfois de jeunes adolescents sont également touchés par la problématique.

Elle remercie les initiatives menées notamment par M. Emir Kir qui, par diverses actions concrètes sur le ter-

rain, espère aboutir à un certain résultat d'éradication des mariages forcés.

Mme Moussaoui précise qu'elle organise régulièrement des permanences au siège de son a.s.b.l. Les femmes venues raconter leur histoire ont déploré, par moments, que l'accompagnement souhaité en de telles circonstances n'a pas toujours été présent. Aussi, la majorité au sein de la Commission communautaire française a souhaité que l'institution soit plus attentive à la problématique, qu'une meilleure synergie soit opérée entre la Commission communautaire commune et les CPAS au sein desquels l'accompagnement doit se faire en premier rang.

Il n'est point nécessaire de refaire l'histoire du monde occidental. Des cas de mariages forcés ont été décelés en Grèce, au Portugal et en Espagne. Cette tendance a diminué, mais elle existe encore actuellement en Turquie. En Région de Bruxelles-Capitale, cette pratique n'a pas encore été totalement éradiquée, comme en témoigne un film de M. Mustafa Balci.

En termes de répression, le mariage forcé est puni d'une peine correctionnelle d'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende 100 € à 500 €

In fine, la députée rappelle que la prévention est primordiale dans ce domaine et souhaite encore remercier vivement la majorité et l'opposition de soutenir la proposition de résolution.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- déclare que le groupe PS est second signataire de la proposition de résolution. Son premier souci a été d'abord de rappeler le rôle important que jouent les CPAS dans cette problématique parce que, lorsqu'un jeune – souvent une jeune fille – est confronté à une pression énorme pour qu'il se marie contrairement à sa volonté, la seule ressource dont il dispose consiste généralement à fuir le milieu familial et à demander l'aide du CPAS, y compris l'aide financière pour trouver à se loger et à survivre. Les CPAS interviennent souvent et connaissent l'existence de cette problématique.

Le deuxième souci est de préciser qu'il y a eu tout un travail réalisé par le ministre Emir Kir avec les associations de terrain quant à la manière d'appréhender la chose, notamment en mettant l'accent sur la prévention et l'information plutôt que sur la répression pure. En tout cas, au niveau de la Commission communautaire française, il convient de tenir à l'œil qu'elle ne dispose pas du pouvoir répressif qu'ont les autorités fédérées à cet égard.

Le troisième souci consiste – et cela, sans considération d'éventuelles caractéristiques culturelles – à n'accepter en aucun cas le mariage forcé, c'est-à-dire celui qui est contraire au consentement réel des parties, mais de savoir aussi balayer devant sa propre porte à cet égard, de ne pas croire que le mariage forcé soit le monopole de certaines cultures et à pouvoir faire la différence entre mariage forcé,

mariage arrangé et mariage blanc. A propos de ce dernier cas, il convient de préciser que la situation est quelque peu différente puisque la consommation sexuelle du mariage est un concept religieux, y compris dans la société occidentale. C'est un concept catholique romain et non un concept relevant du Code civil dans lequel le fait de consommer le mariage n'est pas du tout une condition de validité de celui-ci. C'est éventuellement une condition pour le divorce, et encore, ... Des mariages conclus pour des raisons patrimoniales, successorales ou de transmission de nom ont toujours existé dans la société occidentale et cela n'a jamais été réprimé.

Aussi, la société occidentale se retrouve dans une situation des plus paradoxales dans laquelle, pendant des siècles, il a été exigé la virginité au jour du mariage et dans laquelle il était vérifié qu'il n'y avait pas eu consommation avant la célébration de celui-ci. Aujourd'hui, c'est une situation inverse qui se présente par rapport à certaines catégories de population à l'égard desquelles, afin de vérifier qu'il n'y a pas mariage arrangé à des fins d'obtention de nationalité ou d'autorisation de séjour, il est vérifié qu'il y a bien eu consommation avant le mariage afin de s'assurer qu'il s'agit d'un vrai mariage d'amour et non pas d'un mariage arrangé, parfois accompagné d'interventions policières ou administratives qui ne sont pas toujours des plus respectueuses et acceptables.

2. Discussion générale

M. Philippe Pivin (MR). – déclare rejoindre aisément l'intervention de Mme Mouzon, mais il exprime le regret que la question du mariage blanc n'ait pas été évoquée plus avant dans la motivation de la proposition de résolution, étant donné qu'une distinction est faite, même si elle est floue, entre les mariages arrangés et les mariages forcés: la raison des mariages forcés étant une raison patrimoniale ou une raison familiale.

Il convient de rappeler que le mariage forcé peut avoir aussi comme finalité l'acquisition de la nationalité. Le député regrette que cet état de fait ne figure pas dans les motifs. En d'autres termes, un mariage forcé peut devenir ou ne pas devenir un mariage blanc, selon qu'il y a consommation ou non.

Le député souhaite reprendre l'avant-dernier paragraphe du dispositif dans lequel est indiqué le souhait d'une meilleure collaboration avec la Commission communautaire commune et les CPAS souvent confrontés à la problématique des mariages forcés. Il s'étonne de ce que les communes n'ont pas été ajoutées à cette énumération puisqu'elles sont confrontées à la problématique au même titre que les CPAS. Les services d'état civil et les services de population sont souvent amenés à connaître de telles situations. Il serait donc nécessaire de faire allusion aux administrations communales outre celle faite aux CPAS.

Mme Caroline Persoons (MR). – rappelle qu'elle a eu l'occasion d'interpeller plusieurs fois sur le sujet tant à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française dans la mesure où il est absolument nécessaire que tous les niveaux de pouvoir puissent collaborer. Elle estime que l'école constitue le premier lieu à même de sentir des difficultés familiales. Le rôle des centres PMS, celui des professeurs et des directions, etc., sont essentiels. Il convient dès lors de se donner les moyens de sa politique.

Il est vrai que, dans certains cas, les directions peuvent aussi s'adresser rapidement à la police quand elles sentent que des difficultés surviennent. Cependant, il subsiste toujours le problème, pointé par la Fondation Roi Baudouin, des mariages forcés qui se passent au moment des vacances. Il serait salubre d'établir un numéro gratuit qui serait joignable de l'étranger par les jeunes. Evidemment, il convient que les jeunes soient, à un moment donné, saisissables par l'Etat belge, mais il est vrai qu'ils ont souvent la nationalité belge quand ils sont issus de la 2^e ou 3^e génération.

A un moment donné, il faut travailler la prévention, mais il faut aussi pouvoir agir à l'instant où un mariage forcé a lieu pour les jeunes filles qui sont retournées dans la famille de leurs parents. C'est une piste à laquelle soit une conférence interministérielle, soit les entités francophones pourraient réfléchir, si nécessaire en saisissant en urgence un service à la Délégation des droits de l'enfant.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). – signale que la problématique portant sur la différence entre le consentement au mariage et la consommation de celui-ci est bel et bien indiquée à l'alinéa 3 des développements (page 3) de la proposition. Il est rappelé qu'effectivement la consommation n'est pas une cause de validité du mariage. Elle précise que la ratio legis du Code civil à cet égard est la non-intervention des autorités en ce domaine.

Enfin, elle ajoute que les communes sont confrontées à la problématique parce que les échevins de l'Etat civil se doivent évidemment de refuser de marier s'ils ont la conviction que le consentement n'est pas acquis et qu'il est forcé. Pour le reste, les communes n'interviennent pas souvent. Ce sont les CPAS qui aident, recueillent et soutiennent les jeunes filles qui refusent de partir en vacances parce qu'elles savent pertinemment bien que celles-ci seront l'occasion de les marier de façon obligatoire au pays.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). – déclare que M. Emir Kir a témoigné de sa volonté d'avancer par rapport à cette problématique. Il pense éditer des brochures à l'approche des vacances d'été dont on sait qu'elles constituent des apâts pour les jeunes filles.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). – signale qu'il arrive également que des Belges naturalisés retournent dans leur pays pour épouser des jeunes filles dont le consentement n'existe pas et qui la ramènent en Belgique, non pas en vue

d'acquérir nationalité belge, mais pour avoir une domestique à domicile.

3. Examen et vote des considérants et des points du dispositif

M. Christos Doulkeridis (président) passe en revue les six considérants.

Considérant premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Considérant 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Considérant 3

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Considérant 4

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Considérant 5

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Considérant 6

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Premier point du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Deuxième point du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Troisième point du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Quatrième point du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Cinquième point du dispositif

M. Philippe Pivin (MR). – déclare qu'il ne serait pas inutile de rajouter les administrations communales et les zones de police dans les intervenants à la problématique.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). – estime que rajouter les administrations communales implique qu'il faudrait également intégrer la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure où ce sont les services d'état civil qui interviennent en la matière, il ne s'agit pas d'une compétence à caractère régional mais fédéral.

M. Christos Doulkeridis (président). – constate que, finalement, il n'y a pas de volonté consensuelle de déposer un amendement.

Le cinquième point du dispositif est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

La commission a adopté l'ensemble de la proposition de résolution à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Philippe PIVIN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

6. Texte adopté par la Commission

Il est renvoyé au texte figurant aux documents 164 (2008-2009) n° 1 et 1a.

